

DATE DE CONVOCATION:

01/02/2021

DATE D'AFFICHAGE : IDEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à 19 h 05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de : Pascal LEPRETTRE.

Étaient présents:

Mesdames ATHANASE, BASILLE, BIERRE, ENGRAND, FUSEAU, MICHAUX, PICARD
Messieurs LEPRETTRE, FERET, HAMEL, LAMOURETTE,

LECROQ, PALFRAY, ROUSSEAUX.

Absents excusés:

Monsieur Christopher DURAND

Secrétaire: Mme ATHANASE

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 15

PRESENTS: 14 VOTANTS: 14

1.1
FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES
Achat Horloge

P.LEPRETTRE explique qu'un horloger Rollevillais, Mr Lambert, a exercé sa profession sur notre territoire. Quelques pièces, notamment des horloges, ont été produites et fonctionnent toujours. Afin d'enrichir le patrimoine de la Commune il serait souhaitable d'acquérir une de ces pièces.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à :

- Accepter l'offre de Mme BROCHARD, 365 route de Duclair 76840 HENOUVILLE
- Régler la somme de 300€ à Mme BROCHARD dans le cadre de l'acquisition d'une horloge

3.1

BATIMENTS - VOIRIE - TRAVAUX PUBLICS

Demande de subvention DETR, pour l'aménagement et la mise en accessibilité du cimetière

P.LEPRETTRE explique qu'afin de rendre le cimetière communal fonctionnel et accessible, il est nécessaire de procéder à des aménagements : création d'allées complémentaires et réfection des allées existantes. Ces travaux doivent permettre la mise en accessibilité PMR pour l'ensemble du cimetière, ce qui n'est pas le cas actuellement. D'autre part, dans le cadre de ce réaménagement, il est nécessaire de procéder à l'installation de nouveaux columbariums, d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire. Le coût des travaux étant

conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention au titre de la DETR 2021 pour l'aménagement et la mise en accessibilité du cimetière.

3.2

BATIMENTS – VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS Demande de subvention pour la mise en accessibilité du cimetière

P.LEPRETTRE explique qu'afin de rendre le cimetière communal fonctionnel et accessible, il est nécessaire de procéder à des aménagements : création d'allées complémentaires et réfection des allées existantes. Ces travaux doivent permettre la mise en accessibilité PMR pour l'ensemble du cimetière, ce qui n'est pas le cas actuellement. D'autre part, dans le cadre de ce réaménagement, il est nécessaire de procéder à l'installation de nouveaux columbariums, d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire. Le cout des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subventions auprès du Département de la Seine Maritime. Cet agrandissement permettra de créer 56 places supplémentaires

E. ROUSSEAUX précise que les allées seront en béton désactivé et les contre-allées moins accessibles, en sable stabilisé. Les accès des véhicules funèbres seront en enrobé et une place PMR sera créée. Les travaux s'élèveraient à 135 000€ TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention nécessaire auprès du Département de la Seine Maritime et s'engage à inscrire la dépense au Budget Primitif 2021.

3.3
BATIMENTS – VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS
Demande de subvention DETR, pour la pose d'une réserve incendie.

P.LEPRETTRE explique que dans le cadre de son pluriannuel d'investissement au titre de la défense incendie, il vous est proposé de procéder à l'installation d'une réserve incendie rue des châteaux d'eau et une rue du Melay. Le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention au titre de la DETR 2021. Il rajoute que même si cette loi change, la pose de ces citernes restent indispensables pour la sécurité des habitants de ces secteurs.

G FERET demande pourquoi poser une citerne plutôt qu'une bâche?

E ROUSSEAUX répond qu'une citerne aura moins d'emprise au sol qu'une bâche, et sera donc plus facilement négociable auprès des propriétaires, de plus une citerne à une durée de vie supérieure.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention au titre de la DETR 2021.

3.4

BATIMENTS – VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS Demande de subvention pour la pose d'une réserve incendie.

P.LEPRETTRE explique que dans le cadre de son pluriannuel d'investissement au titre de la défense incendie, il vous est proposé de procéder à l'installation d'une réserve incendie. Le

coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès du département de la Seine Maritime.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention nécessaire auprès du département de la Seine Maritime et s'engage à inscrire la dépense au Budget Primitif 2021.

3.5
BATIMENTS – VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS
Demande de subvention DETR, pour l'accessibilité de l'église

P.LEPRETTRE explique que dans le cadre de son pluriannuel d'investissement au titre de l'accessibilité, il vous est proposé de procéder à un aménagement autour de l'église. Le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention au titre de la DETR 2021.

3.6

BATIMENTS – VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS Demande de subvention pour la mise en accessibilité de l'église.

P.LEPRETTRE explique que dans le cadre de son pluriannuel d'investissement au titre de l'accessibilité, il vous est proposé de procéder à un aménagement autour de l'église. Le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès du département de la Seine Maritime.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention nécessaire auprès du département de la Seine Maritime et s'engage à inscrire la dépense au Budget Primitif 2021.

3.7 BATIMENTS – VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS Aménagement Eglise – Etude de faisabilité.

P.LEPRETTRE explique que des travaux d'aménagement paysagés autour de l'église sont à prévoir. Il présente les 3 projets reçus en Mairie. Compte tenu de l'ampleur des travaux, des incertitudes en matière technique et du coût, la commune a du faire appel à un architecte paysager pour étudier un avant-projet sommaire. Après étude, la Commune décide de retenir l'étude de faisabilité de l'entreprise VASSE Paysage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise VASSE Paysage concernant l'aménagement paysager de l'Eglise.

3.8
BATIMENTS – VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS
Demande de subvention DETR – Rénovation Eglise

P.LEPRETTRE explique que des travaux de rénovation de l'église sont à prévoir, notamment la restauration d'un mur de façade et du porche facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Compte tenu de l'ampleur des travaux il est nécessaire d'adresser une demande de subvention au titre de la DETR 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention au titre de la DETR 2021.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Cession d'un véhicule Tracteur Hurlimann 335

P.LEPRETTRE explique que le tracteur Hurliman 335 avec chargeur Mailleux de la Commune est devenu vétuste et nécessite de nombreux frais. Une proposition de rachat de ce tracteur, pour un montant de 2000 € nous a été adressée par l'entreprise SIMON Motoculture. Compte tenu de l'ancienneté dudit véhicule, il semble que cette proposition soit raisonnable.

D. HAMEL rajoute que depuis l'achat des accessoires le tracteur John Deere est plus utilisé.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession en l'état du tracteur Hurliman 335 avec chargeur Mailleux pour la somme de 2 000 €.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Modalité de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

P.LEPRETTRE explique que les agents à temps complet et à temps non complet, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du responsable de service.

VU:

- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil municipal DECIDE:

En raison des nécessités de service et à la demande du responsable de service, sont concernés les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps non complet de catégorie C et de catégorie B

- Pour les agents à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit après avis du Comité Technique pour des dérogations permanentes pour certaines fonctions.
- Pour les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires réalisées par chaque agent à temps non complet ne pourra excéder 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- -s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- -s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

4.3

ADMINISTRATION GENERALE

Convention et tarif publicitaire imprimeur

P.LEPRETTRE explique que la Commune édite tous les ans un bulletin municipal dans lequel figure les activités de l'année passée. Le bulletin est édité par un imprimeur et financé par des encarts publicitaires. Le conseil municipal avait défini, lors de sa séance du 10 juillet 2013, les engagements de chacun sous forme de convention. Il rajoute que l'édition du bulletin a pris un peu de retard à cause de la crise sanitaire.

G. BIERRE précise qu'il devrait sortir à la fin du mois de février.

La commission Communication a retenu la proposition de l'Imprimerie ITO au Havre.

Les tarifs des encarts publicitaires seront les suivants :

Entreprise Rollevillaise	Format 1/12	60€ HT
Autres entreprises	Format 1/8	110€ HT
Autres entreprises	Format 1/6 ou 1/4	150€ HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'imprimerie ITO et de retenir les tarifs cidessus pour les encarts publicitaires.

4.4 ADMINISTRATION GENERALE Garantie d'emprunt PFN

Vu le rapport établi par le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du code civil:

Vu l'article 2298 du code civil;

Considérant la nécessité de réhabiliter les logements situés rue des Tilleuls à Rolleville,

Considérant le contrat de prêt n°108010 signé entre la Propriété Familiale de Normandie (PFN) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

La garantie à la Propriété Familiale de Normandie est accordée, à hauteur de 100%, pour le remboursement de la somme de 490 788€ :

-d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de type PAM Taux fixe, de 250 788 euros,

-d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de type PAM Eco-prêt, de 240 000 euros

En vue de financer la réhabilitation de 12 logements concernant respectivement l'opération située à Rolleville, 1 à 12 rue des Tilleuls.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de ces emprunts seront celles qui figureront au contrat de prêt n°108010.

Article 2:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sa jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Article 4:

Le conseil décide d'autoriser M. Le Maire, à signer une convention de garantie d'emprunt conclue entre la Commune de Rolleville et a Propriété Familiale de Normandie (PFN).

4.5

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr Le Maire expose également au Conseil Municipal que suite à un accroissement du nombre d'enfants fréquentant la cantine et la garderie, il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire afin d'encadrer les enfants. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°55/2020 du 15 octobre 2020 et de créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 13/35éme et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7

mois sur une période de 10 mois suite à un accroissement temporaire d'activité cantine et garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de surveillant Cantine-garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 13/35éme, à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée maximale de 7 mois sur une période de 10 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2020.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CU - Communication du Budget Primitif 2021

P.LEPRETTRE explique qu'au cours de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes. Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2021 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal. L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie et a été transmise aux élus du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2021 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

5.2

INTERCOMMUNALITE

CU - Convention masques de protection COVID19

Présentation de M. Le Maire - Afin de protéger la population et les agents publics des collectivités des risques de contamination par le coronavirus, la communauté urbaine a lancé dès le 15 avril une procédure d'achat groupé de masques de protection pour les communes qui le souhaitaient.

Les premières livraisons ont eu lieu début mai 2020.

La Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, a mis en place un dispositif d'aide au titre du FSE (Fonds social Européen), permettant de cofinancer jusqu'à 80% du coût d'achat TTC des masques de protection.

Le versement de ce financement requiert la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et les 53 communes concernées afin de déterminer les modalités financières de partage du reste à charge après déduction de la subvention FSE attendue.

Le prix TTC facturé par la communauté urbaine à chaque commune tient compte des coûts des différentes commandes passées par type de masque. La communauté urbaine n'applique aucun coût de gestion.

La commune a reçu 1 440 masques chirurgicaux lavables adultes, 60 masques chirurgicaux lavables enfant et 1 500 masques chirurgicaux jetables pour un coût total d'achat TTC de 5 726,54€. Après déduction de la subvention FSE, le reste à charge pour la commune est de 1 145,31€.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les budgets des exercices 2020 et 2021;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT

- Que la Région Normandie, via sa gestion du FSE, soutient l'achat de matériel de protection contre la Covid-19;
- Que la commune a souhaité protéger la population et ses agents ;
- Que les achats de masques ainsi réalisés par la Communauté urbaine pour le compte de la commune sont éligibles au dispositif FSE;
- Qu'il convient, par convention, de définir les engagements réciproques de la commune et de la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE;
- Qu'il convient pour la commune de rembourser à la communauté urbaine le reste à charge du coût d'achat des masques après déduction du financement FSE.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **D'autoriser M le Maire** à signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE.
- De verser au bénéfice de la Communauté urbaine sa contribution financière d'un montant de 1 145,31€ conformément à la convention de partenariat

10.1 QUESTIONS DIVERSES Fonds de concours

P.LEPRETTRE explique que le montant du fonds concours sera voté au prochain conseil communautaire de la Communauté urbaine. Il sera fortement diminué par rapport au précédent mandat. Néanmoins une partie du fonds de concours a été, à la demande des communes, transféré dans la DSC soit environ 72 000€ pour Rolleville. Par ailleurs, la compétence voirie étant transférée à la CU. Il est important de préciser que l'ensemble des travaux de voirie sont désormais financés par la communauté urbaine

10.2 QUESTIONS DIVERSES Vestiaires du terrain de football P.LEPRETTRE explique que la commission travaux a travaillé sur le projet de réhabilitation des vestiaires du terrain de football.

E. BASILE précise qu'avec une emprise au sol de 200m², il faut compter un coût de 1500€ par m² soit un cout total d'environ 330 000€ avec la maitrise d'œuvre. Il faudra rajouter à ce prix les études de sol et les contrôles SPS.

D. HAMEL rajoute que l'entreprise Batisport propose ce genre de prestation, il travaille actuellement avec la commune de Rogerville, une rencontre sera fixée prochainement.

P. LEPRETTRE propose de lancer les études cette année afin de prévoir une construction sur 2022. Une collaboration avec le club de football sera nécessaire.

10.3

QUESTIONS DIVERSES

Reprise activités sportives pour les associations

P.LEPRETTRE explique qu'il a pris attache auprès de la Sous-Préfecture afin de savoir quelles activités seraient envisageables de reprendre. Pour le moment, seules les activités culturelles et artistiques pour les mineurs en intérieur sont autorisées.

10.4 QUESTIONS DIVERSES Sinistre place Bertrand

P.LEPRETTRE explique qu'un incendie est survenu place Bertrand mettant 3 familles sans logement. Les assurances devraient prendre en charge le relogement pour les sinistrés mais pour cela les assurés doivent respecter précisément la procédure.

10.5 QUESTIONS DIVERSES Site internet

A.FUSEAU explique que la commission communication travaille sur le nouveau site internet. Afin de l'actualiser, elle demande au conseil municipal de lui fournir des photos de la Commune.

La séance est levée à 21h25